

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 11 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth

**A été nommé secrétaire** : M. BRUNET Paul

### 2021-11 – CONVENTION CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'Environnement)

Monsieur le Maire présente la convention du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de l'environnement) jointe en annexe.

Cette convention a pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité.

L'objet de l'étude concerne la parcelle située au 12 rue de l'Ancienne Mairie, cadastrée AB0048 d'une surface de 740 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette participation est de 2000.00€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.

Il vous est proposé de solliciter l'aide financière de Laval-Agglomération pour cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention du CAUE et solliciter Laval-Agglomération pour une aide financière concernant cette étude.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/03/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

